

## **ARRETE N°41/22**

**Rétablissant la circulation Rue Grande (RD 45) par alternat  
et limitant la vitesse à 30km/heure**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu l'arrêté N°21/22 du 24 mars 2022 interdisant la circulation Rue Grande, pris au regard de l'accident intervenu le 24 mars 2022 sur le bâtiment sis 2 Place de l'Eglise à l'angle de la Rue Grande et les risques potentiels encourus pour la circulation des usagers de cette route,

Vu l'arrêté n°38/22 rétablissant la circulation des véhicules de moins de 3T5 Rue Grande,

Considérant, à ce jour, l'absence de désordres au niveau de ce bâtiment,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

Vu l'avis favorable du responsable de l'agence territoriale de Sully sur Loire,

**N°41/22**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 10 juin 2022 et jusqu'au 23 mars 2023, la circulation de tous les véhicules est rétablie Rue Grande.**

**Les arrêtés 21/22 et 38/22 sont abrogés.**

La circulation se fera par demi-chaussée, par alternat avec priorité aux véhicules montants sur la portion allant du 44 au 43 Rue Grande.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau des N°42 et 44 Rue Grande.

La Rue d'Egypte sera débarrée au niveau de son intersection avec la Rue Grande.

**La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur l'ensemble de la Rue Grande**

Les Services du Département se chargent de la mise de la signalisation correspondante avec les services municipaux.

Le maintien et l'entretien des balisages installés par les services départementaux Rue Grande sont à la charge de la Commune,

**ARTICLE 2** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,  
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUEUR SUR TREZEE,  
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,

*Fait à OUZOUEUR SUR TREZEE, 10 juin 2022*



*Le Maire,  
Denis GERVAIS*